Informations de base

2007/0169(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Impact environnemental dans le contexte transfrontalier: approbation des premier et deuxième amendements à la convention d'Espoo de la CEE-ONU **Subject** 3.70.09 Pollution transfrontière	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	OUZKÝ Miroslav (PPE-DE)	13/09/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2835	2007-11-29

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	DIMAS Stavros

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/08/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0470	Résumé
24/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/10/2007	Vote en commission		Résumé
16/10/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0395/2007	
23/10/2007	Décision du Parlement	T6-0440/2007	Résumé
23/10/2007	Résultat du vote au parlement		
29/11/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0169(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/52375

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE394.211	26/09/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0395/2007	16/10/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0440/2007	23/10/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0470	14/08/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Impact environnemental dans le contexte transfrontalier: approbation des premier et deuxième amendements à la convention d'Espoo de la CEE-ONU

2007/0169(CNS) - 23/10/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de M. Miroslav **OUZKÝ** (PPE-DE, CZ), le Parlement européen a approuvé, sans amendements, la proposition de décision concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, des premier et deuxième amendements à la convention d'Espoo de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Impact environnemental dans le contexte transfrontalier: approbation des premier et deuxième amendements à la convention d'Espoo de la CEE-ONU

2007/0169(CNS) - 14/08/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, les premier et deuxième amendements à la convention d'Espoo de la CEE ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la convention d'Espoo de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière a été signée par la Communauté et ses États membres le 26 février 1991. Elle a été approuvée le 27 juin 1997 par la Communauté.

- **En 2001**, la deuxième réunion des parties a adopté la décision II/14 relative à un **premier amendement à** la convention d'Espoo. Cet amendement élargit la définition du terme «public» afin de préciser que le public autorisé à participer aux procédures prévues par la convention inclut la société civile, et notamment les organisations non gouvernementales; par ailleurs, il ouvre la convention à l'adhésion de pays ne relevant pas de la CEE ONU sur approbation de la réunion des parties. La définition du terme «public» est mise en œuvre dans la législation communautaire par la directive 85/337 /CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par les directives 97/11/CE et 2003/35 /CE.

- **En 2004**, la troisième réunion des parties a adopté la décision III/7 relative à un **deuxième amendemen**t à la convention d'Espoo. Cet amendement permet aux parties touchées de participer à la délimitation du champ de l'évaluation, prévoit une mise à jour de la liste d'activités figurant à l'appendice I de la convention et règle des questions institutionnelles relatives à cette dernière, comme l'examen du respect des dispositions, les prérogatives de la réunion des parties et l'entrée en vigueur des amendements.

Dans la perspective de la conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» d'octobre 2007, la Communauté européenne et ses États membres doivent démontrer leur engagement envers la politique internationale en faveur de l'environnement et agir ensemble pour promouvoir les objectifs des conventions dans le domaine de l'environnement adoptées dans le cadre de la CEE ONU. Il est donc proposé que la Communauté approuve les amendements à la convention d'Espoo.